

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

MARCHÉ PUBLIC N° 07-14-DREV-NFI

« ÉTUDE SUR LE JEU VIDEO DEMATERIALISE ET SES NOUVELLES FORMES DE CONSOMMATION ILLICITE »

Caractéristiques du marché :

- Durée : 10 mois à compter de la notification du marché
-

Pouvoir adjudicateur

Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi)
4, rue du Texel, 75014 PARIS

Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Secrétaire Général de l'Hadopi
Monsieur Eric Walter

Modalités de la consultation

Procédure ouverte non formalisée en application des articles 10 et 43 du décret n° 2005-1742 du 30
décembre 2005

Sommaire

1.	Objet du marché	3
1.1.	Présentation de l'étude.....	3
1.2.	Présentation plus détaillée des objectifs de chacune des deux parties de l'étude	3
2.	Conditions de réalisation de l'étude	4
2.1.	Principales caractéristiques et modalités de mise en œuvre de l'étude de marché	4
2.2.	Principales caractéristiques et modalités de mise en œuvre de l'étude quantitative	5
2.3.	Indépendance du Titulaire	6
3.	Prestations et livrables attendus	6
3.1.	Détail des prestations d'études attendues du Titulaire :	6
3.2.	Description des livrables attendus (compris dans le forfait) :	7
4.	Durée du marché	8
5.	Calendrier et délais de réalisation des prestations	8
6.	Pièces constitutives du marché.....	8
7.	Suivi et contrôle de l'étude	9
7.1.	Suivi	9
7.2.	Contrôle.....	9
8.	Utilisation des livrables et des sources bibliographiques de l'étude.....	9
9.	Modalités de vérification des livrables	10
10.	Obligations du Titulaire	10
10.1.	Obligations générales.....	10
10.2.	Dispositions liées aux données à caractère personnel	11
10.3.	Information et conseil	11
11.	Prestations complémentaires (bons de commandes).....	11
12.	Modalités de règlement.....	12
12.1.	Conditions et délais de paiement.....	12
12.2.	Intérêts moratoires	12
12.3.	Facturation des prestations	13
13.	Prix – Montant.....	13
14.	Réfaction	13
15.	Pénalités.....	14
16.	Confidentialité	14
16.1.	Dispositions générales.....	14
16.2.	Confidentialité des livrables	15
17.	Assurances	15
18.	Propriété intellectuelle.....	15
19.	Responsabilité	16
20.	Nantissement de créance	16
21.	Transfert d'activité.....	16
22.	Sous-traitance.....	17
23.	Litiges	17
24.	Résiliation	17
25.	Dérogations	17

1. Objet du marché

1.1. *Présentation de l'étude*

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude sur la dématérialisation des jeux vidéo et les nouvelles formes de consommation illicites liées à ce mode de distribution.

Le secteur du jeu vidéo a bien intégré le virage du numérique, mais l'accroissement des offres disponibles, uniquement en versions dématérialisées, n'est pas sans impact sur sa consommation : explosion du social gaming, succès des jeux en Free to Play, places des consoles entre PC et appareils nomades non exclusifs, etc.

Dans la continuité des travaux conduits en 2013 sur la consommation des jeux vidéo¹, il est aujourd'hui nécessaire pour l'Hadopi d'étudier l'impact engendré par la dématérialisation sur l'offre légale, les usages des joueurs et sur les pratiques illicites.

Cette étude sera divisée en deux parties : une première consistant en la **réalisation d'une étude de marché**, et une seconde partie portant sur **la réalisation d'une enquête quantitative** auprès de joueurs de jeux vidéo dématérialisés.

1.2. *Présentation plus détaillée des objectifs de chacune des deux parties de l'étude*

De manière plus détaillée, l'étude devra répondre aux objectifs décrits ci-après.

Pour l'étude de marché :

- Dresser un état des lieux de la dématérialisation des jeux vidéo (volume, part de marché, acteurs en présence, support de jeu – consoles, mobiles, avec un focus particulier sur le PC, etc.)
- Déterminer quels sont les défis que la dématérialisation fait apparaître en termes :
 - o D'impact sur les acteurs de la chaîne de valeur
 - o D'impact sur la création de jeux,
 - o D'impact sur les conditions de distribution, notamment quant à l'implémentation des DRM ou la fixation des prix de marché,
 - o D'impact sur le marché de l'offre légale (avec notamment un focus sur le free-to-play et les offres gratuites ce qui donne une coexistence d'offres licites gratuites et payantes), et de cohérence entre les marchés physiques persistants et les marchés digitaux
 - o D'impact sur les usages de consommation
- Identifier (i) l'impact de la dématérialisation sur la consommation illicite et le « piratage » : évolution des pratiques illicites, apparitions de nouvelles pratiques (fraude, contrefaçon, vol de compte, vol de coordonnées bancaires, reventes de clés d'activation, contournement de DRM, mise en place de serveurs parallèles, copie de jeux déprotégés, importation de l'étranger, etc.) et (ii) l'impact de ces nouvelles pratiques sur les offres licites.
- Effectuer un travail de prospective en répondant à la question suivante : quelle place pour la dématérialisation dans les années à venir ?

¹ Etude sur « Le jeu vidéo protégé »- octobre 2013 <http://www.hadopi.fr/observation/publications/le-jeu-video-protége>

Pour l'étude quantitative :

- Effectuer un focus sur les usages des joueurs jouant à des jeux dématérialisés (afin de répondre notamment à la question de savoir comment se retrouvent cette coexistence d'offres payantes et gratuites avec les jeux en free-to-play dans les usages).
- Identifier les forces et faiblesses de la dématérialisation et des offres licites dématérialisées du point de vue des joueurs (avec un focus tout particulier sur les offres payantes et en free-to-play).
- Déterminer quels sont les impacts de la dématérialisation dans :
 - o la consommation licite de jeux (dont recours aux offres free-to-play),
 - o les usages illicites
- Connaître la notoriété et la perception des pratiques illicites et de piratages liées à la dématérialisation, ainsi que les risques perçus pour les joueurs.
- Identifier la part de joueurs ayant déjà rencontré ces pratiques illicites.

Pour la conduite de l'étude, l'Hadopi pourra s'appuyer sur le Syndicat National du Jeu Vidéo (SNJV), représenté par Monsieur Pierre Forest, membre du Conseil d'Administration.

2. Conditions de réalisation de l'étude

2.1. Principales caractéristiques et modalités de mise en œuvre de l'étude de marché

- Détail sur la méthodologie et sa mise en œuvre

Afin de répondre aux objectifs détaillés, présentés au 1.2 du présent marché, l'étude de marché porte, d'une part, sur une analyse des publications existantes récentes sur le sujet et, d'autre part, sur la conduite d'entretiens avec des acteurs clé du secteur. Ces entretiens, dont le nombre sera de minimum 4 et maximum 6, seront conduits et analysés par le Titulaire. L'Hadopi fournira une partie de la liste de contact, et aidera si nécessaire au recrutement des personnes à interroger.

- Détail du profil des participants

La liste des personnes qui seront interrogées lors de cette étude de marché devra être validée par les équipes de l'Hadopi, avant leur recrutement. L'Hadopi pourra proposer au Titulaire des personnes à interroger.

- Description du questionnaire de recrutement et du schéma/guide d'animation

Le Titulaire doit préciser dans son offre les sources sur lesquelles il compte s'appuyer pour son analyse bibliographique et doit également indiquer les grandes lignes du guide d'entretien qu'il préconise pour les entretiens avec les experts. La bibliographie et le guide d'entretien feront l'objet de modifications et améliorations par le Titulaire lors de la réunion de lancement et seront validés par l'Hadopi.

2.2. Principales caractéristiques et modalités de mise en œuvre de l'étude quantitative

- Détail sur la méthodologie et sa mise en œuvre

L'étude quantitative consiste en l'interrogation via un questionnaire en ligne d'un échantillon **d'au moins 800 internautes** français, ayant joué à des jeux vidéo dématérialisés (en payant et/ou en free-to-play) au cours de 12 derniers mois.

L'offre du Titulaire indique **une seule taille d'échantillon** (au minimum 800 internautes) qu'il doit fixer en fonction des besoins de la présente étude.

- Détail du profil des participants

Les participants devront être âgés de 15 ans et plus, et avoir joué à plusieurs jeux vidéo dématérialisés (en payant ou en free-to-play, les jeux flash gratuits et les jeux d'argent étant écartés du périmètre de l'étude) au cours des 12 derniers mois. Des quotas devront être respectés pour obtenir un échantillon représentatif.

Le Titulaire doit donc être en mesure d'identifier le profil des joueurs âgés de 15 ans et plus, jouant à des jeux vidéo dématérialisés en France, pour conduire un recrutement pertinent. Ainsi, afin d'assurer la bonne représentativité des participants, les quotas utilisés dans la phase quantitative devront être issus de données significatives et récentes sur le profil de ces joueurs en France. Il s'agit de quotas sur le sexe, l'âge, la catégorie socio-professionnelle et la région des répondants.

Si le Titulaire ne dispose pas de ces données pertinentes, fiables et actualisées, dûment validées et acceptées par l'Hadopi de manière expresse, **il effectue au minimum une vague d'omnibus de cadrage, par téléphone ou par questionnaire en ligne, auprès d'un échantillon d'au moins 1000 personnes**, représentatif des Français âgés de 15 ans et plus, et précise les conditions de conduite de cette étude de cadrage (modalités d'exécution et questions envisagées notamment). Cet omnibus de cadrage permet ainsi, notamment, de fournir les quotas à suivre dans la phase quantitative et, le cas échéant, d'affiner les critères de recrutement de la phase qualitative.

L'Hadopi est en mesure de fournir quelques données concernant les caractéristiques socio-démographiques des internautes français ayant joué à un jeu vidéo dématérialisé au cours des 12 derniers mois², qui devront impérativement être actualisées et recentrées par l'omnibus de cadrage ou par les données du Titulaire :

Sexe	
Homme	65%
Femme	35%
Age	
15-17 ans	2%
18-24 ans	35%
25-39 ans	33%
40-59 ans	25%
60 ans et plus	5%

² Données issues de la dernière vague du Baromètre « Bien culturels et usages d'Internet » – octobre 2013, <http://www.hadopi.fr/sites/default/files/37051%20HADOPi%20-%20Rapport%20complet%20BU4%20.pdf>

CSP	
CSP+	38%
CSP-	28%
Inactifs	34%
Région	
Province	78%
Paris et région parisienne	22%

Au cours de cette même vague de l'étude barométrique, il était apparu que 20% des internautes français âgés de 15 ans et plus avaient joué à un jeu vidéo dématérialisé au cours des 12 derniers mois, 12% en consomment au moins au moins une fois par semaine (mais les jeux flash n'étaient pas exclus du périmètre de l'étude).

Par ailleurs, selon l'étude sur « Le jeu vidéo protégé »³, 57% des joueurs français âgés de 15 ans et plus ont déjà joué en free-to-play au cours des 12 derniers mois (cette étude incluait aussi les personnes ne jouant qu'à des jeux flash).

- Description du questionnaire

Le questionnaire n'excèdera pas une durée de 15 minutes, sans question ouverte. Le Titulaire doit préciser dans son offre une trame de questionnaire.

2.3. Indépendance du Titulaire

Cette enquête, comme tout travail scientifique, est réalisée par le Titulaire en toute indépendance. Les documents finaux livrés à l'Hadopi engagent la responsabilité professionnelle de son Titulaire et portent la mention de leur auteur.

L'Hadopi propose des orientations ou sollicite des corrections sur la présentation formelle des livrables ou sur le cadrage de l'enquête (augmentation du champ traité ou diminution de ce champ, etc.).

3. Prestations et livrables attendus

Le Titulaire s'engage à fournir à l'Hadopi, pour l'ensemble de l'exécution des prestations prévues aux présentes et pour l'ensemble des livrables attendus, une analyse riche, solide et argumentée.

3.1. Détail des prestations d'études attendues du Titulaire :

Le Titulaire réalise les prestations ci-après, dans le respect du présent marché et dans les conditions telles que détaillées dans son offre, avec l'accord de l'Hadopi.

- Prestations minimales obligatoires (comprises dans le forfait):

Le Titulaire assure les prestations suivantes :

- Une réunion de lancement de l'enquête au sein de l'Hadopi.

³ Données issues de l'étude sur « Le jeu vidéo protégé »- octobre 2013 <http://www.hadopi.fr/observation/publications/le-jeu-video-protége>

- Des préconisations et propositions sur les documents à inclure dans l'analyse bibliographique et des acteurs clé à interroger
- La réalisation de l'étude de marché qui comprend notamment :
 - o La sélection et l'analyse de la bibliographie
 - o Le recrutement des experts, la conduite des entretiens et leur analyse
- La rédaction d'un rapport intermédiaire avec les résultats de cette première phase
- Des préconisations et propositions sur la conduite de l'étude quantitative (recommandations méthodologiques, préconisations pour l'étude de cadrage, détail du panel utilisé, conduite du terrain, création du questionnaire, profil des répondants et suivi des quotas)
- Le cas échéant, la réalisation d'une étude de cadrage
- La conduite du terrain de l'étude qui comprend notamment :
 - o La programmation du questionnaire
 - o La gestion du terrain et des quotas
 - o Le cas échéant, la distribution d'incentives
- L'analyse quantitative des résultats ainsi que la livraison des tris à plat et croisés
- Une réunion de présentation des résultats intermédiaires au sein de la Haute Autorité.
- La livraison d'un rapport global comprenant les enseignements de l'étude économique et de l'étude quantitative, ainsi que la synthèse des principales informations à retenir
- *Prestations supplémentaires sur bons de commande (facultatifs pour l'Hadopi mais à renseigner par le Titulaire dans l'annexe financière à l'acte d'engagement) :*
- Assistance de l'Hadopi lors de réunions internes ou publiques, aux fins de présenter l'enquête et ses résultats.

3.2. Description des livrables attendus (compris dans le forfait) :

- La livraison d'un pré-rapport visant à faire ressortir les premières informations à la moitié/ aux ¾ de l'analyse de l'étude de marché
- La livraison d'un rapport intermédiaire des résultats associé à une présentation orale.
- La livraison d'un rapport final complet (maximum 90-100 pages), intégrant les compléments d'information ou corrections demandés par l'Hadopi lors de la présentation du rapport intermédiaire.
- La livraison d'une synthèse d'une dizaine de pages faisant ressortir les informations clés.

Ces livrables devront faire ressortir une analyse riche et des conclusions opérationnelles. Ils devront prendre en compte tous les conseils, corrections, et demandes de modifications de l'Hadopi.

L'étude et les livrables ayant vocation à être publiés, diffusés sur Internet ou rendus publics notamment lors de réunion de présentation, en tout ou partie, la qualité rédactionnelle doit être excellente.

4. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de dix (10) mois à compter de sa notification.

5. Calendrier et délais de réalisation des prestations

Les dates d'exécution prévues pour l'enquête sont les suivantes :

Notification du marché (date prévisionnelle)	29/07/2014
Réunion de lancement (date prévisionnelle)	29/07/2014
Livraison d'un rapport intermédiaire et présentation orale (lot 1)	Au plus tard le 10/09/2014
Livraison d'un rapport intermédiaire et présentation orale (lot 2)	Au plus tard le 06/10/2014
Livraison du rapport final (lot 1)	Au plus tard le 15/09/2014
Livraison du rapport final (lot 2)	Au plus tard le 13/10/2014

Dans le cas d'une proposition distincte de calendrier dans l'offre du Titulaire, celle-ci devra respecter a minima les dates butoirs mentionnées dans le tableau ci-avant et être dûment acceptée par l'Hadopi.

Le Titulaire s'engage à respecter l'ensemble des délais d'exécution du présent CCP, ou ceux du calendrier pour lequel il s'est engagé dans son offre (si le Titulaire propose un calendrier plus resserré), si ce dernier a été accepté par l'Hadopi.

Le calendrier, prévu au présent CCP (ou celui du Titulaire dans son offre s'il est plus resserré) pourra, le cas échéant être modifié (à la hausse) en cas de difficulté dans la survenance de l'étude avec l'accord exprès ou à la demande écrite de la Haute Autorité sans que le temps de réalisation et de livraison de l'étude (version finale du rapport définitif) ne puisse dépasser un délai global de **12 semaines** à compter de la notification du marché.

L'exécution des prestations prévues du présent marché commence à la notification du marché.

6. Pièces constitutives du marché

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement et son annexe financière (la décomposition des prix globale et forfaitaire et le Bordereau des prix unitaires) ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI, option B) issu de l'arrêté du 16 septembre 2009 (paru au Journal Officiel du 16 octobre 2009)
- l'offre du Titulaire.

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, cet ordre servira à déterminer le document qui s'impose aux parties. En cas de contradiction au sein d'un même document, la volonté des parties sera recherchée.

L'exemplaire original des documents particuliers du marché énumérés ci-dessus, conservé dans les archives de l'Hadopi, fait seul foi.

7. Suivi et contrôle de l'étude

7.1. Suivi

Le Titulaire précise l'état d'avancement de l'étude de manière régulière afin de permettre à l'Hadopi de suivre son avancée : le prestataire devra fournir notamment à l'Hadopi des points d'avancée des travaux (recrutement et terrain) de manière régulière (une à deux fois par semaine).

7.2. Contrôle

L'Hadopi dispose d'un pouvoir de contrôle sur la réalisation de l'étude et sur les livrables. Elle peut dans le respect de leur indépendance, demander des justificatifs notamment quant à l'application de leurs méthodologies et de leurs démarches qualité définies par le Titulaire dans leurs offres conformément au CCP.

La Haute Autorité se réserve le droit de demander au Titulaire, à tout moment au cours de l'exécution du marché, de lui fournir toutes les informations, pièces et/ou justifications qu'elle jugerait utiles pour exercer son contrôle, y compris prises de notes et retranscriptions.

Au stade de la vérification des livrables, la Haute Autorité se réserve notamment le droit de demander au Titulaire toute précision, démonstration ou justification, y compris le cas échéant sur pièces, à l'appui de son étude.

8. Utilisation des livrables et des sources bibliographiques de l'étude

Ces livrables visés à l'article 1.2.2 pourront être rendus publics en tout ou partie par l'Hadopi notamment lors de réunions de présentation, sur son site Internet, ou tout autre site institutionnel. Ces livrables remis par le Titulaire doivent servir de base à l'analyse que souhaite mener l'Hadopi. Ils pourront également être réutilisés dans le cadre d'autres études lancées par la Haute Autorité ou d'autres entités ou personnes publiques ou privées, y compris à des fins commerciales.

Ils seront en tout ou partie diffusés sur le site internet de l'Hadopi et/ ou du Département Recherche, Etudes et Veille avec la mention du Titulaire comme auteur de l'étude et de leur date de livraison et pourront, le cas échéant, ultérieurement être mis à disposition du public, notamment en open data.

La présente clause ne saurait être interprétée comme limitant les droits d'usage et de propriété de l'Hadopi sur les livrables prévus à l'article 16.

9. Modalités de vérification des livrables

Au titre de la vérification, l'Hadopi se réserve le droit de solliciter d'éventuelles corrections, ajouts ou modifications au Titulaire. Le Titulaire procède aux corrections ou ajustements dans les délais impartis par l'Hadopi et sans surcoût pour l'Hadopi.

10. Obligations du Titulaire

10.1. Obligations générales

Le Titulaire est soumis aux obligations suivantes pendant toute la durée du marché :

- réaliser l'étude conformément à la méthode énoncée dans le présent CCP, dans son offre et celle validée par l'Hadopi,
- de maintenir la qualité des équipes qui travaillent sur le projet proposée dans son offre. Notamment, l'équipe proposée devra avoir une bonne connaissance des nouvelles technologies et de la consommation de biens culturels en ligne, de façon à bien saisir les enjeux de l'étude
- livrer les documents demandés dans le strict respect des délais contractuels et conditions de réalisation prévues au présent marché,
- respecter son obligation de confidentialité prévue dans le marché et l'ensemble des obligations légales ou d'autre nature applicables à l'objet du marché et en particulier la législation sur les données à caractère personnel, les règles protectrices des mineurs.

Il prend tous les moyens nécessaires pour s'assurer de la fiabilité, de la pertinence, de l'exactitude de l'étude.

Il remet à l'Hadopi des livrables exempts d'erreur matérielle. Le Titulaire doit mettre tout en œuvre pour apporter une analyse riche, fondée, documentée et argumentée.

Il veille en permanence à assurer la transparence de ses actions et de ses implications auprès de l'Hadopi et agit à tout moment de façon coordonnée avec l'Hadopi.

Il garantit avoir en interne ou par le biais de sous-traitants l'ensemble des connaissances, compétences et savoir-faire techniques, juridiques métier et organisationnels nécessaires à l'exécution du présent marché.

En tant que professionnel, le Titulaire est garant du respect :

- de toutes obligations légales et réglementaires en vigueur de nature à couvrir ou impacter les prestations recommandées et/ou mises en œuvre en application du présent marché ;
- des règles de l'art et consignes de bonne conduite pour chacune des prestations visées dans son offre, et ce tant à l'égard de l'Hadopi que des personnes sollicitées pour l'enquête
- de la sécurité et des données collectées au cours de l'étude et leur anonymisation totale.

Le Titulaire est seul responsable de l'obtention des éventuelles autorisations nécessaires pour la réalisation de ces prestations tant administratives qu'auprès des personnes privées.

Dans le cadre d'une telle étude portant notamment sur des mineurs, le Titulaire garantit l'Hadopi de faire une stricte application de l'ensemble des textes en vigueur assurant la protection des mineurs lorsqu'ils participent à des enquêtes de ce type (discussions portant sur d'éventuelles infractions

pénales) et de solliciter toutes les autorisations et présences nécessaires auprès de leurs parents ou représentants légaux.

10.2. Dispositions liées aux données à caractère personnel

Il accorde une vigilance particulière au respect le plus strict de la protection des données à caractère personnel.

Le Titulaire garantit mettre en œuvre toutes les mesures, procédures et nécessaires pour respecter, dans le cadre de son activité et du présent marché, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés notamment en cas de la constitution de fichiers nominatifs pour la réalisation de cette étude. Le Titulaire garantit la sécurité, la confidentialité et l'intégrité de ces données à caractère personnel. Il est notamment en mesure de justifier, à la demande de l'Hadopi à tout moment, qu'il respecte les obligations légales lui imposant de recueillir le consentement des auteurs et de faire droit à leur demande de rectification.

Aucune donnée à caractère personnel n'est transmise à l'Hadopi : toutes les données transmises à l'Hadopi sont anonymisées. La Haute Autorité n'a connaissance à aucun moment de l'identité de personnes participantes à l'étude. Elle n'est destinataire d'aucune sorte de donnée lui permettant d'identifier les participants.

Par ailleurs, le Titulaire s'engage à veiller à ne pas conduire l'Hadopi à méconnaître ces dispositions, en procédant à toutes les préconisations utiles en ce sens.

10.3. Information et conseil

Le Titulaire, en qualité de professionnel, a une obligation permanente de conseil de l'Hadopi dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Il s'engage à informer sans délai l'Hadopi ou son représentant de tout événement ou toute difficulté de nature à compromettre la qualité, le suivi ou la garantie des prestations objet du présent marché.

Il doit éclairer, conseiller, orienter, proposer les choix techniques (recrutement des participants, rédaction des guides, des questionnaires, etc.) les plus opportuns pour la réalisation de l'enquête commandée par l'Hadopi. Il informe l'Hadopi des enquêtes comparables sur le même sujet dont il a eu connaissance.

Il informe l'Hadopi de toute contradiction, ou incompatibilité entre le projet tel qu'il est décrit et les moyens techniques existants, ainsi que les réglementations en vigueur concernant la réalisation de ces prestations.

Il accorde une vigilance particulière au respect le plus strict de la protection des données à caractère personnel et la conservation de l'anonymat des participants.

11. Prestations complémentaires (bons de commandes)

Le déclenchement de prestations complémentaires visées au bordereau des prix résulte de l'émission d'un bon de commande.

L'Hadopi peut décider d'arrêter ou de suspendre l'exécution des prestations commandées par bon de

commande, cette suspension ou cet arrêt prendra la forme d'un bon de commande modificatif qui sera notifié au Titulaire concerné deux semaines avant sa prise d'effet.

Les bons de commande mentionnent obligatoirement :

- La date de commencement des prestations ;
- le numéro et la date du bon de commande ;
- le numéro du marché ;
- la désignation précise des prestations commandées et leur délai de réalisation ;
- le montant HT et TTC ;
- le lieu de facturation et l'adresse d'envoi des factures.

Les bons de commande sont signés par le représentant du pouvoir adjudicateur ou, en cas d'empêchement, par toute personne ayant reçu délégation de signature à cet effet.

Pour les prestations accessoires dont l'Hadopi aurait besoin en cours d'exécution du marché mais qui ne sont pas prévues au bordereau des prix, le Titulaire fait une proposition de prix sous la forme de devis, dans la limite du plafond maximum du montant du marché fixé dans l'acte d'engagement.

Cette proposition fera l'objet d'une validation ou d'un rejet de la part de l'Hadopi.

La validation de la proposition entraîne l'émission du bon de commande correspondant, précisant le montant des prestations, en fonction des prix indiqués dans le devis.

12. Modalités de règlement

12.1. Conditions et délais de paiement

Les prestations sont payables selon l'échéancier de paiement.

	Pourcentage du montant à payer
A la commande	50%
A la remise du rapport intermédiaire	30%
Après remise du rapport final	20%

Le paiement s'effectue selon les règles de la compatibilité publique, dans un délai global de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par l'Hadopi lorsque le paiement se fait à la commande et sinon à compter de la remise des livrables après certification du service fait.

L'Hadopi se libère des sommes dues en exécution du présent marché en faisant porter les montants au compte indiqué dans l'acte d'engagement.

12.2. Intérêts moratoires

Le dépassement du délai de paiement ouvre droit et sans autre formalité par le Titulaire du marché, à compter du jour d'expiration du délai, au bénéfice d'intérêts moratoires.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour du calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, et après application des clauses de révision et de pénalisation.

12.3. Facturation des prestations

Le Titulaire fait parvenir à la Direction des affaires administratives et financières de l'Hadopi (4 rue du Texel 75014 Paris) chaque facture en précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et en donnant tous les éléments de détermination de ces sommes.

Chaque facture est établie en un exemplaire et doit comporter, en sus des mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date de la facture,
- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro SIRET ou SIREN du créancier, ainsi que son code APE,
- le numéro et la date du marché,
- le numéro et la date du bon de commande, si nécessaire,
- la désignation de la prestation réalisée,
- le montant HT unitaire,
- le montant TTC unitaire,
- pour chaque taux de TVA, le montant de la TVA,
- le montant total TTC, étant égal au montant total HT auquel s'ajoute le montant de chaque taux de TVA,
- le numéro de son compte bancaire ou postal.

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable de l'Hadopi à Paris.

13. Prix – Montant

Les prestations du présent marché, sont traitées à prix forfaitaire et unitaire. Ces prix sont spécifiés dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, constituée de la décomposition des prix globale et forfaitaire et du Bordereau des prix unitaires.

Les prix sont réputés :

- inclure toutes les dépenses nécessaires à la parfaite exécution de la prestation, notamment les frais généraux, impôts et taxes (payés par le Titulaire) et assurer au Titulaire une marge pour risques et bénéfices, assurance ;
- comprendre également la cession des droits de propriété intellectuelle ;

14. Réfaction

En application CCAG- PI les prestations peuvent faire l'objet d'une réfaction de prix lorsque l'Hadopi estime que, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, elles peuvent néanmoins être admises en l'état.

L'Hadopi se réserve le droit, après avoir mis à même le Titulaire de formuler ses observations, de procéder, par décision dûment motivée, à une réfaction du prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées.

15. Pénalités

Les pénalités prévues aux CCAG-PI s'appliquent sauf pour les faits générateurs suivants auxquels s'appliquent alors les pénalités ci-après.

L'ensemble des pénalités prévues est sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Pénalités en cas de retard par rapport aux délais de réalisation des prestations prévues dans l'offre du Titulaire ou les autres documents contractuels :

Sauf cas de force majeure, et par dérogation au CCAG-PI, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable et de plein droit,

- une pénalité d'un montant de 100 € HT par jour calendaire de retard, notamment en cas de retard dans la remise de chacun des livrables par rapport aux dates prévues à l'article 3 ou en cas de retard dans l'exécution des corrections demandées,
- une pénalité d'un montant de 250 € HT par jour ouvrable en cas de dépassement du délai global de 10 semaines maximum pour la réalisation de l'Etude.

16. Confidentialité

16.1. Dispositions générales

Le Titulaire reconnaît le caractère sensible des informations transmises par l'Hadopi et à l'Hadopi en rapport avec la réalisation de l'étude. Il s'engage à ce titre à en préserver la confidentialité la plus stricte et n'en faire utilisation que dans le cadre du présent marché.

Il reconnaît le caractère sensible et confidentiel des informations collectées au cours de l'étude.

Le Titulaire s'engage à observer une stricte confidentialité à l'égard de tiers sur le contenu des prestations objets du marché et leurs modalités d'exécution.

L'obligation de confidentialité prendra effet à compter de la signature du présent marché et demeurera en vigueur pour une durée de 5 ans à compter de l'expiration ou de la résiliation de ce marché pour quelque cause que ce soit.

Tout manquement aux présentes justifierait une résolution de plein droit du marché aux torts du Titulaire et engage la responsabilité contractuelle du Titulaire qui s'expose à de lourds dommages et intérêts.

Il se porte fort du respect de cette obligation de confidentialité par ses salariés et sous-traitants éventuels et sera responsable de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre de ces personnes.

16.2. Confidentialité des livrables

Par dérogation au point 3 de l'article B.25.2 du CCAG-PI, le Titulaire s'engage à observer une stricte confidentialité sur le contenu de ses livrables, le cas échéant, jusqu'à leur publication officielle de l'étude par l'Hadopi.

Après cette publication, ils s'engagent à ne communiquer que sur les éléments publiés par l'Hadopi et uniquement avec l'accord de celle-ci et en aucun cas sur les autres informations dont ils auraient eu connaissance.

17. Assurances

Le Titulaire doit pouvoir justifier chaque année d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile pour dommages de toute nature causés au personnel de l'Hadopi, aux biens et aux tiers. Il doit préciser le montant de la garantie pour laquelle il est assuré.

Le Titulaire et les sous-traitants agréés par l'Hadopi doivent remettre, dans un délai de 8 jours à compter de la notification du présent marché, une attestation d'assurance justifiant qu'ils sont couverts au titre de la responsabilité civile (RC – articles 1382 à 1384 du code civil) ainsi qu'au titre de la responsabilité professionnelle en cas d'accident ou de dommage causé à l'occasion de l'exécution des marchés subséquents.

A tout moment, durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire les attestations d'assurance sur demande de la Haute Autorité, dans un délai de 15 jours.

18. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle sur l'intégralité des éléments et livrables visés à l'article 1.2 (exemple : guides, questionnaires, tableaux, analyses et rapports) réalisés et/ou fournis en exécution du présent marché, seul ou conjointement avec l'Hadopi, (ci après « les résultats ») sont cédés conformément à l'option B de l'article 25 du CCAG-PI, qui dispose que « *le Titulaire du marché cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats permettant au pouvoir adjudicateur de les exploiter librement, y compris à des fins commerciales, pour les destinations précisées dans les documents particuliers du marché* ».

Les droits cédés comprennent notamment:

- le droit de reproduire, sans limitation de nombre, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous procédés et sur tous supports, y compris électroniques, tant actuels que futurs, connus ou inconnus
- le droit de représenter, de communiquer au public, de mettre à disposition du public ou de distribuer, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous moyens, modes et procédés y compris électroniques, tant actuels que futurs, connus ou inconnus ;
- le droit d'adapter, de résumer, de traduire, d'incorporer, en tout ou partie, par tous moyens, tant actuels que futurs, connus ou inconnus dans toute étude ou tout autre document ou produit,
- le droit de transférer les résultats à un prestataire, une autre institution ou toute autre personne du choix de l'Hadopi,
- de mettre à disposition du public via leur diffusion sur des sites internet notamment en « open data ».

L'ensemble de ces droits est transférable par l'Hadopi et l'Hadopi, en tant que cessionnaire, a la liberté d'exercer l'ensemble des droits acquis, directement ou par un tiers.

Cette cession est faite pour le monde entier et pendant toute la durée de la protection légale des droits d'auteur. Le prix de la cession de droits est compris de façon forfaitaire et définitive dans le montant du marché.

Les résultats pourront être exploités en toutes langues et tous pays, sous toutes formes et présentations et par tous procédés tant actuels que futurs par l'Hadopi ou tout tiers autorisé.

Le Titulaire assure à la Haute Autorité la jouissance paisible et exclusive des droits d'utiliser les résultats contre tout trouble, revendication et éviction d'un tiers, à un titre quelconque et ils indemnisent des éventuelles conséquences dommageables pour la Haute Autorité.

Il atteste notamment que l'ensemble des résultats sont entièrement originaux et n'incorporent aucun élément protégé susceptible de violer les droits de tiers. Dans le cas contraire, la Haute Autorité se réserve la faculté de résilier le présent marché aux torts exclusifs du Titulaire sans préjudice du paiement de tout éventuel dommage et intérêt subis par la Haute Autorité.

L'ensemble des éléments fournis par l'Hadopi, notamment le questionnaire de recrutement, le questionnaire principal et les guides d'animation et/ ou d'entretien, ainsi que les études ou rapports, pour l'exécution du présent marché reste la propriété exclusive de l'Hadopi. Le présent marché ne saurait entraîner aucun transfert de propriété de l'Hadopi au bénéfice du Titulaire. Le droit d'utilisation sur ces éléments accordé au Titulaire par l'Hadopi est limité aux seuls besoins et durée du présent marché.

19. Responsabilité

Le Titulaire indemnise l'Hadopi de toutes les conséquences dommageables (ex : atteinte à l'image et à la réputation) liées à un manquement de sa part aux obligations prévues au présent marché, et notamment à une mauvaise préconisation ou erreur de sa part.

20. Nantissement de créance

Le présent marché peut faire l'objet de nantissement ou de cession de créances, l'Hadopi fait application des dispositions présentes dans les articles 106 à 110 du Code des marchés publics.

21. Transfert d'activité

Le Titulaire s'engage à informer sans délai l'Hadopi de tout projet de cession, totale ou partielle du marché, de tout projet de transfert d'activité (cession de branche commerciale, fusion, absorption, etc...) de nature à affecter l'exécution du présent marché et à produire les documents et renseignements utiles concernant la nouvelle entreprise à qui le contrat doit être transféré ou cédé.

La cession et le transfert du marché sont soumis à l'accord de l'Hadopi.

En cas d'acceptation de la cession par l'Hadopi, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau Titulaire.

22. Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de l'Hadopi l'acceptation de chaque sous-traitant

23. Litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, la loi française est seule applicable.

Le tribunal compétent est le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège de l'Hadopi, soit le Tribunal administratif de Paris.

24. Résiliation

Les présentes dispositions complètent le CCAG-PI.

La résiliation du marché pourra intervenir aux torts du Titulaire et sans indemnité sur décision unilatérale de l'Hadopi notamment :

- Pour motif d'intérêt général,
- en cas de manquement grave et/ ou répété à ses obligations contractuelles,
- dans l'hypothèse où les renseignements requis à l'article 18 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 se révéleraient inexacts,
- en cas de cession du présent marché non autorisée préalablement par l'Hadopi.
-

25. Dérogations

Les éventuelles dérogations au CCAG-PI sont prévues de manière expresse par les articles du présent marché.